

**Communiqué de presse**  
Vendredi 13 septembre 2024

## **SMTC-AC : une nouvelle campagne en faveur du covoiturage**

**Près de 70 % des déplacements domicile-travail sont réalisés par des conducteurs seuls dans leur voiture. En favorisant le covoiturage, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération souhaite réduire le nombre de véhicules aux heures de pointe, diminuant ainsi la pollution et les coûts engendrés pour les automobilistes.**

### **Une aide financière aux covoitureurs**

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise propose un **dispositif d'aides financières, à tous ceux qui souhaitent partager leurs trajets en voiture, qu'ils soient conducteurs ou passagers.**

#### **Comment ça marche ?**

- Conducteurs et passagers doivent d'abord s'inscrire sur la plateforme Mov'ici. Après inscription et sous certaines conditions\*, le SMTC-AC offre un bonus forfaitaire de 5€.
- Le SMTC-AC verse aux conducteurs **1,5 € par passager et par trajet réalisé\*\***. Cette participation n'inclut pas l'éventuelle contribution financière des passagers.
- Pour les passagers, Le SMTC-AC verse **0,10 € / km**, dans les limites de **3 €** par trajet (soit jusqu'à 30 kilomètres pris en charge ) et d'un aller-retour journalier.
- L'aide du SMTC-AC est plafonnée à **90 €** par mois (et 540 € par an).

Pour en savoir plus sur les aides et les conditions d'attribution : [smtc-clermont-agglo.fr/covoiturage](https://smtc-clermont-agglo.fr/covoiturage)

### **Promouvoir le covoiturage**

Pour sensibiliser le plus grand nombre d'habitants aux bienfaits du covoiturage, le SMTC-AC lancera dans les prochains mois plusieurs communications. Il s'agira de valoriser cette pratique comme une solution de mobilité à part entière et de lever certaines idées reçues qui peuvent constituer des freins pour celles et ceux qui hésitent à franchir le pas.

#### **Contact presse :**

[communication@smtc-clermontferrand.com](mailto:communication@smtc-clermontferrand.com)

04 73 44 68 68

*\*Le trajet proposé doit :*

*- avoir une distance comprise entre 5 et 80 kilomètres ;*

*- être proposé depuis ou vers l'une des communes de la Métropole de Clermont-Ferrand, Mur-sur-Allier et Pérignat-sur-Allier.*

*\*\*dans la limite de 4 passagers transportés par jour*